

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille dix-huit,

le 15 mai à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Forum de Nivillac en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Mme Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Daniel BOURZEIX, - Joseph BROHAN, - Mme Marie-Thérèse CABON, - M. Jean-Louis GACHE.

M. Joseph BROHAN donne pouvoir à M. Michel CRIAUD

Mme Marie-Thérèse CABON donne pouvoir à Mme Christine SAVARY

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Béatrice DENIGOT a été élue Secrétaire.

DATE de CONVOCATION
3 MAI 2018

DATE d'AFFICHAGE
22 MAI 2018

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 33
Votants : 35

**DELIBERATION N°68-2018 – FINANCES – MISE EN RESERVE DU TAUX DE CONTRIBUTION POUR LA COTISATION
FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)**

M. Guy DAVID, Vice-président en charge des finances, rappelle que, par délibération n°32-2018 du 10 avril 2018, le Conseil Communautaire a fixé les taux de la fiscalité directe locale pour 2018. Le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) a été fixé à 21,92 %.

Pour cette taxe, le taux maximum de droit commun arrêté pour 2018 est de 21,62 %. Par ailleurs, la Communauté de Communes dispose d'une réserve de taux capitalisé de 0,60 % qu'elle peut utiliser en cas de décision d'augmentation du taux de contribution de la CFE.

Le taux maximum de droit commun additionné à la réserve de taux capitalisé constitue le taux maximum que peut voter la Communauté de Communes.

Les collectivités doivent expressément se prononcer pour mettre en réserve la différence entre le taux maximum de droit commun (21,62 %) et le taux voté (21,92 %) par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) pour 2018, soit 0,30 %.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROCEDE** à une mise en réserve de 0,30% du taux de CFE au titre de l'année 2018.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 17/05/18
Le Président,